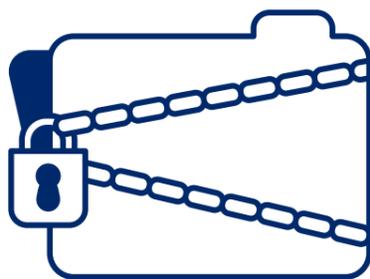


INFORMATIONS & COMMUNICATION

DANS LES MARCHÉS PUBLICS



Transparence



Secret des affaires



Concurrence loyale

En respectant ces grands principes, toutes les **communications et les échanges** d'informations pendant la procédure sont effectués **par voie électronique**, sauf exceptions.

ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION



- Documents de consultation mis à disposition **gratuitement sur le Profil d'acheteur**. Si non publiés pour des raisons de confidentialité ou volumétrie, l'acheteur précise les moyens d'accès.
- Ils décrivent les besoins de l'acheteur et les modalités de la procédure, avec des **informations suffisamment précises** pour permettre aux opérateurs de décider de leur participation.

L'ACHETEUR PEUT EXIGER QUE LE SOUMISSIONNAIRE PRODUISE DANS SON OFFRE



En cas de sous-traitance

- Mention de la part sous-traitée, incluant les PME ou artisans
- Les prestations sous-traitées et la liste des sous-traitants.
- Engagement à mettre en concurrence ou à sous-traiter conformément aux articles R. 2393-4 à R. 2393-12.



En cas de documents étrangers leur traduction en français



Marchés de défense ou sécurité

Engagements de confidentialité des informations classifiées



Preuves pour la sécurité d'approvisionnement

L'ACHETEUR NOTIFIE SANS DÉLAI UN REJET

de candidature ou d'offre, avec des motifs détaillés. Après l'attribution, il communique aussi le nom de l'attributaire, les raisons du choix, et la date de signature, ainsi que les notes et le classement.

